



DECRET

**NOUS, JEAN-LUC GARIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET L'AUTORITE DU SIEGE APOSTOLIQUE,
EVEQUE DE SAINT-CLAUDE ;**

Considérant que les circonstances de lieux et des éléments d'ordre sociologique invitent à revoir l'organisation territoriale du diocèse, avec comme objectif l'intégration des activités des ministres ordonnés dans une pastorale d'ensemble ;

Considérant les nécessités pastorales de la paroisse Notre-Dame-de-l'Ermitage et de la paroisse des Sept-Clochers.

Vu les normes du Code de droit canonique concernant le regroupement des paroisses voisines en vicariats forains, en particulier le canon 374 § 2 ;

Ayant consulté l'Abbé Maurice-Marie QUERE, Curé des paroisses sus désignées

DECRETONS

- Que la paroisse Notre-Dame-de-l'Ermitage et la paroisse des Sept-Clochers, actuellement situées dans le doyenné de Salins-les-Bains, seront désormais unies au doyenné de Poligny.
- Que la dénomination du Doyenné de Poligny est modifiée pour devenir Doyenné d'Arbois-Poligny.
- Que le Doyenné de Salins-les-Bains sera, par conséquent, dorénavant constitué de la paroisse Notre-Dame-de-Lorette, de la paroisse de Saint-Anatoile, de la paroisse Saint-Benoît-des-Vallées et de la paroisse des Monts-de-Salins.

À compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2022.
Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Poligny en trois exemplaires originaux,
le dix sept novembre deux mil vingt deux,
sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.

Abbé William Goyard
Chancelier

Monseigneur Jean-Luc Garin
Evêque de Saint-Claude